



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Projet de territoire et démarches participatives

OBJET : Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Le Relais Association Épicerie Sociale du Pays Mellois - Une aide alimentaire plus qualitative, plus participative et plus accessible à l'association « Le Relais » (annexe)

Annexe(s) :

- Convention d'aide pour le projet du Relais

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaissant la notion de projet de territoire ;

Vu la délibération n°C25_05_2023_54 du 25 mai 2023 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds ;

Vu la délibération n°C25_01_2024_09 du 25 janvier 2024 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant les modifications du règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 et déléguant au président la décision sur signature des conventions d'attribution du fonds ;

Vu le relevé de décisions du 18 janvier 2024 du conseil d'administration de l'association « Le Relais » relatif au projet d'approvisionnement en produits locaux, adopté au conseil d'administration du 4 avril 2024 ;

Considérant la convention triennale d'objectifs 2023-2025 entre la communauté de communes Mellois en Poitou et l'association Epicerie Sociale portant sur les activités déjà engagée par l'association ;

Considérant la demande d'aide reçue de la part de « Le Relais » - Association Épicerie Sociale du Pays Mellois relative au financement du projet : Une aide alimentaire plus qualitative, plus participative et plus accessible à l'Association « Le Relais » ;

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage Mellois en Poitou 2030 du 28 mars 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide de 58 000 euros maximum sur 3 ans répartis de la façon suivante : 17 500 euros en 2024, 19 000 euros en 2025 et 21 500 euros en 2026, à « Le Relais » - Association Épicerie Sociale du Pays Mellois pour le financement du projet « Une aide alimentaire plus qualitative, plus participative et plus accessible » à l'association « Le Relais ».

Article 2 : De signer la convention, telle qu'annexée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Par subdélégation,
Le 11^{ème} vice-président
en charge du projet de territoire,

Sarah KLINGLER